



CONSEIL "JUSTICE et AFFAIRES INTÉRIEURES"

Jeudi 10 et vendredi 11 mars à Bruxelles

La session sera présidée par **Klaas DIJKHOFF** et **Ard VAN DER STEUR**, respectivement ministre de l'immigration et ministre de la sécurité et de la justice des Pays-Bas.

Jeudi, les ministres de l'intérieur prendront note d'un rapport sur l'état d'avancement des travaux concernant la **proposition relative au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes** et évoqueront également la situation actuelle dans le domaine des **migrations**.

En ce qui concerne la **lutte contre le terrorisme**, les ministres assureront le suivi de la mise en œuvre des conclusions du Conseil du 20 novembre 2015. Les ministres consacreront également un débat d'orientation à la proposition de directive relative au **contrôle de l'acquisition et de la détention d'armes**, qui a pour objet de revoir et de compléter la directive 91/477/CEE en vigueur, compte tenu des attentats terroristes commis récemment.

Ces questions seront aussi examinées par le comité mixte (UE + Norvège, Islande, Liechtenstein et Suisse), en marge du Conseil.

Vendredi, les ministres de la justice discuteront de l'adoption d'une orientation générale sur la proposition de **directive relative à la lutte contre le terrorisme**.

Par ailleurs, les ministres prendront note d'un rapport sur l'avancement des travaux concernant deux directives connexes, qui font partie de la "stratégie pour un marché unique numérique en Europe": une **directive concernant les contrats de fourniture de contenu numérique** et une **directive concernant les contrats de ventes en ligne et de toute autre vente à distance de biens**.

Enfin, ils examineront l'état d'avancement des travaux sur le règlement portant création du **Parquet européen** et consacreront un débat d'orientation à certains aspects de ce texte.

Au cours du déjeuner, les ministres recevront également de la part de la Commission des informations concernant le "bouclier vie privée" UE/États-Unis.

Conférences de presse:

- Session du Conseil consacrée aux **affaires intérieures** (**jeudi**, après le déjeuner, vers 15 heures)
- Session du Conseil consacrée à la **justice** (**vendredi**, après le déjeuner, vers 15 heures)

* * *

Les conférences de presse et manifestations publiques peuvent être suivies par transmission vidéo à l'adresse suivante: <http://video.consilium.europa.eu>

La transmission vidéo, téléchargeable en format "diffusion" (MPEG 4), et la galerie de photos seront accessibles à l'adresse suivante: www.eucouncil.tv

¹ La présente note a été élaborée sous la responsabilité du service de presse.

AFFAIRES INTÉRIEURES

Migrations

Les ministres de l'intérieur procéderont à un échange de vues sur plusieurs questions liées aux migrations, en particulier la mise en œuvre de la déclaration adoptée lors de la réunion des chefs d'État ou de gouvernement de l'UE du 7 mars, dans le prolongement de leur réunion avec le Premier ministre turc, ainsi que toute action future qui se révélerait nécessaire.

Pour en savoir plus:

[Site web du Conseil: Trouver des solutions aux pressions migratoires](#)

[Déclaration des chefs d'État ou de gouvernement de l'UE, 7 mars 2016](#)

Corps européen de garde-frontières et de garde-côtes

La présidence informera le Conseil de l'état d'avancement des travaux sur la proposition de règlement relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes.

Cette proposition, qui fait partie du train de mesures législatives sur les frontières, a été présentée par la Commission le 15 décembre 2015. Elle a pour objet d'instituer un corps européen de garde-frontières et de garde-côtes qui serait constitué de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (qui remplacerait Frontex) et des autorités nationales chargées de la gestion des frontières.

Le corps européen de garde-frontières et de garde-côtes aurait pour objectif premier d'assurer et de mettre en œuvre, en tant que responsabilité partagée, la gestion européenne intégrée des frontières extérieures dans le but de gérer efficacement les migrations et d'assurer un niveau élevé de sécurité au sein de l'Union, tout en y garantissant la libre circulation interne.

Ce corps serait constitué de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (qui remplacerait Frontex) et des autorités nationales chargées de la gestion des frontières, y compris les garde-côtes dans la mesure où ils effectuent des tâches de contrôle aux frontières, la sécurité et la protection des frontières extérieures de l'UE relevant dès lors d'une responsabilité partagée.

La présidence compte parvenir à un accord politique avant la fin de son mandat, ainsi que l'a demandé le Conseil européen.

Pour en savoir plus:

[Site web du Conseil: Renforcer les frontières extérieures de l'UE](#)

Armes

Le Conseil tiendra un débat d'orientation sur la proposition de directive relative au contrôle de l'acquisition et de la détention d'armes, qui révisé et complète la directive 91/477/CEE en vigueur.

Les ministres examineront un certain nombre d'orientations concernant la poursuite des travaux au niveau technique sur la base d'un document présenté par la présidence. Ils seront invités à se prononcer sur différentes options en ce qui concerne les questions suivantes:

- âge minimal pour la détention d'armes à feu;
- examens médicaux pour l'autorisation d'acquisition et de détention d'armes à feu;
- interdiction des armes à feu civiles semi-automatiques;
- détention exceptionnelle, pour des raisons culturelles et historiques, d'armes à feu interdites;
- vente en ligne.

La proposition précitée a été présentée par la Commission européenne le 18 novembre 2015 compte tenu des attentats terroristes qui venaient d'être perpétrés. Elle vise à modifier la directive 91/477/CEE du Conseil relative au contrôle de l'acquisition et de la détention d'armes, qui a été initialement conçue comme une mesure visant à concilier les objectifs du marché intérieur et les impératifs de sécurité en ce qui concerne les armes à feu "civiles".

La révision actuelle s'inscrit dans le prolongement de celle de 2008 et aligne la législation de l'UE sur les dispositions du Protocole des Nations unies contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu. Si elle limite au minimum les modifications législatives, la proposition entend prendre en considération un certain nombre de questions liées au marché des armes à feu légales afin de remédier aux problèmes de sécurité.

Les modifications, destinées à lutter contre les risques pesant sur la sûreté et la sécurité publiques s'articulent autour des éléments suivants: un contrôle renforcé du trafic des armes à feu, une plus grande traçabilité des armes à feu, les mesures de neutralisation et de réactivation ou de transformation d'armes à feu, des règles plus strictes pour l'acquisition et la détention d'armes à feu, une interdiction d'usage civil des armes à feu les plus dangereuses et une amélioration de l'échange d'informations en la matière entre les États membres.

Pour en savoir plus:

[Document de la présidence en vue du débat](#)

Lutte contre le terrorisme

Se fondant sur un rapport élaboré par le coordinateur de l'UE pour la lutte contre le terrorisme, les ministres assureront le suivi de la mise en œuvre des mesures concernant la lutte contre le terrorisme.

Le rapport en question présente l'état de la situation et rend compte des progrès réalisés sur l'ensemble des mesures figurant dans la déclaration sur la lutte contre le terrorisme que les membres du Conseil européen ont adoptée le 12 février 2015. Il tient compte par ailleurs des conclusions du Conseil du 20 novembre 2015 (sur le terrorisme et le renforcement de la réponse pénale à la radicalisation conduisant au terrorisme et à l'extrémisme violent) ainsi que des conclusions du Conseil européen des 17 et 18 décembre 2015.

En outre, la présidence informera les ministres sur les conclusions de deux conférences en rapport avec le terrorisme qui se sont tenues à Amsterdam, la première sur une approche globale dans la lutte contre la radicalisation et l'extrémisme violent, et la seconde, qui a eu lieu au début du mois de mars, sur les mesures destinées à faire obstacle aux déplacements à des fins de terrorisme.

Pour en savoir plus:

[Site web du Conseil: Action menée face au phénomène des combattants terroristes étrangers et aux attentats perpétrés récemment en Europe](#)

JUSTICE

Lutte contre le terrorisme

Les ministres débattront d'une proposition de directive relative à la lutte contre le terrorisme. À la suite des travaux intensifs menés au niveau technique depuis le mois de janvier, le Conseil devrait adopter une orientation générale en vue d'entamer des négociations avec le Parlement dans le cadre de la procédure législative ordinaire.

Cette proposition vise à renforcer le cadre juridique de l'UE en matière de prévention des attentats terroristes en incriminant des actes préparatoires tels que l'entraînement et le fait de se rendre à l'étranger à des fins de terrorisme, ainsi que le fait de se rendre complice d'une infraction terroriste, d'inciter à la commettre ou de tenter de la commettre. Elle prévoit également des dispositions visant à faire en sorte que les victimes du terrorisme bénéficient d'un accès immédiat à des services d'aide professionnels, ainsi que d'informations sur leurs droits.

La proposition en question renforce et actualise la décision-cadre 2002/475/JAI en vigueur, en vue notamment de tenir compte des normes internationales existantes en matière de lutte contre le terrorisme, à savoir:

- la résolution 2178 (2014) du Conseil de sécurité et le Protocole additionnel à la convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme, qui vise à lutter contre le phénomène des combattants terroristes étrangers;
- les normes du Groupe d'action financière (GAFI) relatives au financement du terrorisme.

La proposition précitée a été présentée par la Commission le 3 décembre 2015 dans le cadre de la stratégie de sécurité intérieure renouvelée pour l'Union européenne et à la suite de la demande d'accélération des travaux adressée par le Conseil au lendemain des attentats perpétrés à Paris le 13 novembre 2015.

Pour en savoir plus:

[Site web du Conseil: Action menée face au phénomène des combattants terroristes étrangers et aux attentats perpétrés récemment en Europe](#)

Stratégie pour un marché numérique

Les ministres feront le point sur les travaux accomplis au niveau technique sur deux propositions de directives, l'une concernant la fourniture de contenu numérique et l'autre les ventes en ligne et toute autre vente à distance de biens. Ils étudieront l'approche proposée par la présidence pour l'examen de ces deux textes.

La proposition de directive concernant certains aspects des contrats de fourniture de contenu numérique et la proposition de directive concernant certains aspects des contrats de ventes en ligne et de toute autre vente à distance de biens ont été présentées par la Commission le 9 décembre 2015.

Les directives proposées ont pour objectif une harmonisation complète de certains aspects seulement des contrats de ventes (plutôt que du cycle de vie tout entier), afin que les entreprises ne soient plus obligées d'adapter leurs contrats en fonction de règles différentes lorsqu'elles procèdent à des ventes transfrontières et que les consommateurs voient leurs droits essentiels garantis (conformité des biens/du contenu numérique fournis, voies de recours en cas de non-conformité, etc.). Les directives proposées sont limitées aux contrats conclus entre entreprises et consommateurs ("B2C").

Les deux propositions constituent un volet fondamental de la stratégie pour un marché numérique et un dossier prioritaire pour la présidence néerlandaise.

Pour en savoir plus:

[Site web du Conseil: Stratégie pour un marché unique numérique](#)

Parquet européen

Le Conseil procédera à un débat d'orientation sur la notion de dépenses opérationnelles figurant à l'article 49 du projet de règlement portant création du Parquet européen et, plus particulièrement, sur la question de savoir si les dépenses exposées par les procureurs européens délégués lorsqu'ils agissent dans le cadre des missions du Parquet européen devraient être considérées comme des dépenses opérationnelles ou être financées par les budgets nationaux.

La présidence présentera également au Conseil plus de vingt-cinq articles nouveaux ou remaniés, contenant des dispositions sur les relations extérieures, des dispositions financières, des dispositions en matière de personnel et des dispositions générales.

Les dispositions liées à la protection des données à caractère personnel, qui sont réparties sur plusieurs articles, ont été mises de côté pour être examinées en une seule fois à un stade ultérieur.

Le règlement proposé vise à contribuer à la lutte contre les infractions portant atteinte aux intérêts financiers de l'UE en instituant un Parquet européen qui jouit d'une compétence dans ce domaine. Le Conseil doit statuer à l'unanimité, après avoir obtenu l'approbation du Parlement européen, pour l'adoption de ce règlement. La [proposition](#) a été présentée par la Commission le 17 juillet 2013.

Le Conseil est déjà parvenu à un accord provisoire sur un certain nombre d'articles lors de sessions précédentes, tenues en [octobre](#) et [décembre](#) 2015. Ces articles portent sur toutes les questions fondamentales concernant la structure et l'organisation du Parquet, ainsi que sur les règles relatives aux enquêtes et aux poursuites.

Pour en savoir plus:

[Document établi par la présidence en vue du débat](#)
